

## DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/160-2023

Fixation des  
Attributions de  
compensations  
définitives 2023

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	56
Pouvoirs : .....	09
Voix totales : .....	65
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	61
Pour .....	60
Contre : .....	01
Abstention : .....	03
Non votants : .....	01

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 027-200066405-20231218-CC\_FI\_160\_2023-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 12 décembre 2023.

### Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représenté par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

### Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Michael ONO DIT BIOT, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Erick POISSON donne pouvoir à Yannick BOUDET, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Béatrice AUBIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Gilbert DOUBET.

### Absents/excusés :

Joël GRAINVILLE, Jean Pierre DENIS, Véronique HERVIEUX.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient que le conseil communautaire se prononce sur le montant des attributions de compensation définitives de ses communes membres pour l'année 2023.

En l'espèce, les montants des attributions de compensation provisoires 2023 ont été fixés lors de la séance du 6 février 2023 en Conseil communautaire d'après le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 janvier 2023 ; ayant statué sur les évaluations suivantes :

- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes concernant le maintien de la compétence enfance jeunesse par le rétablissement des AC pour les trois communes n'ayant pas voté en 2019 liées au transfert de la compétence enfance jeunesse
- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre) évalué lors de la CLECT du 23/01/2023.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur un montant d'attributions de compensation définitives pour 2023 prenant en compte le rapport de la CLECT en date du 4 décembre 2023, et après notification de ces rapports à l'ensemble des communes membres.

Ce rapport prend acte du refus de rétablissement des AC pour les trois communes concernées liées au transfert de la compétence enfance jeunesse, ainsi que le refus d'une commune de voter les AC provisoires 2023.

L'ensemble des montants indiqués en annexe sont conformes aux propositions de la CLECT du 4 décembre 2023.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le montant des Attributions de Compensation pour 2023 pour un solde de 988 731.53 €, lié aux évolutions suivantes.

Libellé	Montant
<b>Montant des AC provisoires 2023 selon délibération du 6 février 2023</b>	<b>- 1 063 566.03 €</b>
Evaluation liées aux révisions de droit commun	0.00 €
Evaluation liées aux révisions libres documents d'urbanisme	- 5 857.50 €
Evaluation liées aux révisions libres enfance jeunesse	+ 80 692.00 €
<b>Montant des AC définitives tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres</b>	<b>- 988 731.53 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/FI/ 49 Bis modifié du 31 janvier 2017 ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Après avoir pris acte du rapport de la CLECT du 4 décembre 2023 ;

Considérant le refus des révisions libres liée à la compétence enfance jeunesse et documents d'urbanisme par les Conseils Municipaux des communes de Bouquetot, Le Landin et Saint-Ouen de Thouberville ;

Considérant la nécessité de fixer le montant des attributions de compensation définitives pour 2023 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Denis PIEDNOEL*) et 3 ABSTENTIONS (*Daniel DUVAL, Bruno GERMAIN, Annick LE MOIGNE*)

Non votant : *Franck BERTIN*

➤ **FIXE** le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2023 aux sommes suivantes :

Libellé	Montant
<b>Montant des AC provisoires 2023 selon délibération du 6 février 2023</b>	<b>- 1 063 566.03 €</b>
Evaluation liées aux révisions de droit commun	0.00 €
Evaluation liées aux révisions libres documents d'urbanisme	- 5 857.50 €
Evaluation liées aux révisions libres enfance jeunesse	+ 80 692.00 €
<b>Montant des AC définitives tenant compte des révisions de droit commun et de</b>	<b>- 988 731.53 €</b>

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 027-200066405-20231218-CC\_FL\_160\_2023-DE



Dont le détail par communes figure ci-dessous et en annexe de la présente délibération :

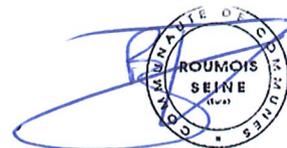
Commune	AC définitives 2023	Commune	AC définitives 2023
Aizier	2 342,00 €	Le Landin	-5 229,00 €
Amfreville-Saint-Amand	25 659,00 €	Le Thuit de l'Oison	-64 162,02 €
Barneville-sur-Seine	-24 332,00 €	Les Monts du Roumois	-108 602,35 €
Boissey-le-Chatel	30 206,00 €	Mauny	-7 403,00 €
Bosgouet	-27 723,00 €	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	29 009,00 €
Bosroumois	-116 624,00 €	Saint-Denis-des-Monts	-14 983,00 €
Bouquetot	-22 386,00 €	Sainte-Opportune-la-Mare	16 849,00 €
Bourg-Achard	-167 215,15 €	Saint-Léger-du-Gennetey	-12 120,00 €
Bourneville-Sainte-Croix	79 311,00 €	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	-1 410,00 €
Caumont	-48 750,00 €	Saint-Ouen-de-Thouberville	-50 137,50 €
Cauverville-en-Roumois	-8 895,00 €	Saint-Ouen-du-Tilleul	-64 112,51 €
Etréville	-27 745,00 €	Saint-Philbert-sur-Boissey	-14 142,00 €
Eturqueraye	-11 961,00 €	Saint-Pierre-des-Fleurs	3 730,00 €
Flancourt-Crescy-en-Roumois	-94 109,00 €	Saint-Pierre-du-Bosguérard	-16 133,00 €
Grand-Bourgtheroulde	-109 339,00 €	Thénouville	-59 000,00 €
Hauville	-59 844,00 €	Tocqueville	1 890,00 €
Honguemare-Guenouville	-8 029,00 €	Trouville-la-Haule	40 049,00 €
La Haye-Aubrée	-20 693,00 €	Valletot	-14 329,00 €
La Haye-de-Routot	-12 486,00 €	Vieux-Port	2 078,00 €
La Trinité-de-Thouberville	-18 748,00 €	Voiscreville	-9 212,00 €

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal du Roumois Seine pour 2023, article 739211 pour 231 123.00 € et article 73211 pour 1 219 854.53 €.

**Anne STAB**  
Secrétaire de séance



**Sylvain BONENFANT**  
Président,



Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 027-200066405-20231218-CC\_FI\_160\_2023-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>);  
Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.